



Politique de meilleure sélection et exécution

Référence : V-4

Responsabilité

Responsable de la procédure	RCCI
Service	Trading Desk ; Middle Office

Objectif de la procédure

Cette Politique vise à décrire le dispositif mis en œuvre par IVO Capital Partners pour sélectionner/évaluer ses intermédiaires financiers en charge de l'exécution des ordres ou exécuter elle-même les ordres afin de servir au mieux les intérêts des clients tout en favorisant l'intégrité des marchés. IVO Capital Partners peut acheter sur son compte propre ou recevoir à titre gratuit des services d'aide à la décision d'investissements. A noter que la Directive MIF (sur le financement de la recherche) ne s'applique pas à IVO Capital Partners qui ne consomme de la recherche que dans le cadre de la gestion collective.

Liste des outils/applications utilisés

Outil(s)	Outlook
Application(s)	Bloomberg ; MARKETAXESS ; InFin

Liste des états utilisés	Archivage (oui/non)	Emplacement d'archivage
Politique de sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers	oui	C: \Dropbox (IVO Capital MX)\Commun IVO\Procédures
Fiche d'entrée en relation et dossier	oui	C: \Dropbox (IVO Capital MX)\Commun Administratif\FOURNISSEURS\Brokers
Données relatives aux exécutions	oui	Outlook
Grille d'évaluation de l'exécution	oui	C: \Dropbox (IVO Capital MX)\Commun Administratif\RCCI\Fiches d'évaluation\Fiches d'évaluation BROKERS
Liste des brokers autorisés	oui	C: \Dropbox (IVO Capital MX)\Commun Administratif\RCCI\Fiches d'évaluation>Liste des brokers utilisés
Piste d'audit des ordres	oui	Plateforme InFin

Gestion des mises à jour de la procédure

Version	Date	Statut	Auteur des modifications	Nature des modifications
V0	15/04/2015	Validée	AGAMA Conseil	Création
V1	05/04/2019	Validée	AGAMA Conseil	Mise à jour de la forme et du fonds pour intégrer l'accès à MARKETAXESS
V2	13/02/2020	Validée	AGAMA Conseil	Intégration du PMS InFin
V3	30/05/2022	Validée	IVO Capital Partners	Relecture globale
V4	16/01/2023	Validée	IVO Capital Partners	Précisions sur les critères pris en compte dans le processus de sélection du prestataire d'exécution

Sommaire

1. Contexte et cadre réglementaire	3
A. Contexte	3
B. Catégorisation MIF	3
C. Principes généraux relatifs à la Meilleure Exécution	3
2. Politique de sélection des intermédiaires	3
A. Objectif & Procédure de sélection	3
B. Comités de sélection	4
C. Sélection d'un nouveau PSI d'exécution	4
D. Modalités de transmission des ordres aux intermédiaires « PSI d'exécution »	4
E. Exécutions partielles et agrégation	4
3. Politique d'Exécution	5
A. Périmètre des instruments financiers couverts	5
B. Périmètre des lieux d'exécution sélectionnés	5
C. Modalités de transmission des ordres aux contreparties	5
D. Les critères de l'exécution	6
E. Exécutions partielles et agrégation	6
4. Surveillance, contrôles et révision	7
A. Les comptes-rendus et déclarations	7
B. Justification de la meilleure exécution	7
C. Conservation des données	8
5. Dispositif d'évaluation et de contrôle	8
A. Dispositif d'évaluation	8
B. Revue des politiques de sélection et d'exécution	8
C. Dispositif de contrôle	8
6. Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation	9
Annexe 1 : Références réglementaires	10
Annexe 2 : Fiche d'entrée en relation avec un nouvel intermédiaire	10
Annexe 3 : Matrice d'exécution par classe d'Instruments financiers	11

1. Contexte et cadre réglementaire

A. Contexte

La Directive « MIF 2 » et le règlement « MiFIR » ont pour objet de réviser la directive « MIF 1 » et présentent une avancée majeure pour tenir compte de l'évolution des marchés financiers, guidées principalement par l'amélioration de la sécurité, la transparence et le fonctionnement des marchés financiers et le renforcement de la protection des investisseurs.

L'exigence de meilleure exécution des ordres, prise en application de la directive MIF 1, en est une partie essentielle et vise à promouvoir à la fois l'efficacité globale des marchés et l'obtention, au niveau individuel, du meilleur résultat possible lorsque le Prestataire en Service d'Investissement (PSI) agit pour le compte de ses clients. La directive MIF 2 renforce les obligations d'obtention du meilleur résultat possible lors de l'exécution d'un ordre, demandant aux PSI habilités des moyens renforcés. Elle prévoit aussi une transparence accrue par la publication des informations relatives aux cinq principaux intermédiaires utilisés et la qualité d'exécution obtenue.

B. Catégorisation MIF

IVO Capital Partners a opté pour le statut de « client professionnel » vis-à-vis de ses PSI d'exécution, afin de bénéficier de leur part d'un niveau de protection adéquat notamment au regard de la qualité d'exécution de ses ordres.

L'obligation de meilleure exécution est définie à l'article 27(1) de la Directive MIF 2 comme étant l'obligation de « prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour leurs clients ». Conformément à cet article, le meilleur résultat possible s'apprécie au regard de sept grandes catégories de facteurs « le prix, le coût, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille, la nature de l'ordre, et enfin toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre ».

C. Principes généraux relatifs à la Meilleure Exécution

En cas d'instructions spécifiques lors de la passation des ordres, IVO Capital Partners est informée que le PSI d'exécution est dégagé de l'obligation de moyen née de l'application de cette politique d'exécution.

De même, en cas d'instructions spécifiques des clients en RTO lors de la passation des ordres, les clients sont informés qu'IVO Capital Partners est dégagé de l'obligation de moyen née de l'application de cette politique de meilleure sélection et de meilleure exécution.

2. Politique de sélection des intermédiaires

A. Objectif & Procédure de sélection

Du fait de son statut de société de gestion de portefeuille, IVO Capital Partners n'a pas accès aux marchés financiers. Afin d'atteindre l'objectif de meilleure exécution possible, IVO Capital Partners a

choisi d'utiliser pour les activités de transmission et d'exécution de ses ordres, des PSI d'exécution, établissements agréés en qualité d'entreprise d'investissement en vue de fournir les services de Réception et de Transmission d'Ordres (RTO) et d'exécution d'ordres pour le compte de tiers portant sur l'ensemble des instruments financiers visés à la section C « Instruments Financiers » de l'annexe I de la Directive 2014/65/UE. Chaque « PSI d'exécution » en tant que PSI des services de RTO et d'exécution d'ordres pour compte de tiers, dispose de sa propre politique de sélection et d'exécution.

B. Comités de sélection

Une liste est établie par IVO Capital Partners regroupe l'ensemble des intermédiaires les plus performants sur chaque classe d'instruments financiers selon les critères et méthodologies décrits dans sa politique de sélection. La liste est présentée par le Trading Desk lors des Comités annuels de sélection présidés par la Direction d'IVO Capital Partners.

La liste des intermédiaires sélectionnés et contreparties utilisés pour chaque classe d'instruments financiers est publiée annuellement par IVO Capital Partners, et accessible sur son site internet.

C. Sélection d'un nouveau PSI d'exécution

Tout nouveau PSI d'exécution doit être formellement validé par le Comité Broker (réunit *ad hoc*) par validation de la Fiche d'entrée en relation PSI d'exécution (cf. Annexe 2).

Documents juridiques nécessaires à l'acceptation d'un nouveau PSI d'exécution :

- La convention / Terms of Business, le cas échéant
- La lettre dans laquelle le PSI catégorise la SGP en tant que client professionnel
- Les documents relatifs à l'identité et à la capacité de l'intermédiaire (Kbis, statuts, agréments)
- La politique de Best Execution du PSI
- La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts de l'intermédiaire
- La liste des lieux d'exécution où le PSI prévoit d'intervenir

D. Modalités de transmission des ordres aux intermédiaires « PSI d'exécution »

Les ordres sont pré-affectés dans le PMS InFin avant transmission. Le PMS assure la piste d'audit de l'ordre.

Pour transmettre ses ordres aux intermédiaires et afin de garantir leur traçabilité, IVO Capital Partners utilise des lignes téléphoniques enregistrées et/ou des IB Chat. Dans le cadre des ordres transmis aux Teneurs de Comptes Conservateurs, pour le compte des clients gérés sous mandat, les ordres sont transmis par mail.

E. Exécutions partielles et agrégation

En cas de réponse partielle, le Middle Office procède à une affectation au prorata des réponses. Toute dérogation au principe d'affectation des ordres exécutés au prorata doit être documentée dans le suivi des ordres sous format Excel.

3. Politique d'Exécution

A. Périmètre des instruments financiers couverts

La matrice d'exécution par classe d'instruments financiers (cf. Annexe 3) détaille les instruments couverts par la présente politique.

B. Périmètre des lieux d'exécution sélectionnés

IVO Capital Partners peut utiliser la plateforme MARKETAXESS dans le cadre l'exécution de ses ordres. Ainsi, les ordres seront instruits dans un cadre bilatéral (OTC) les meilleures conditions possibles.

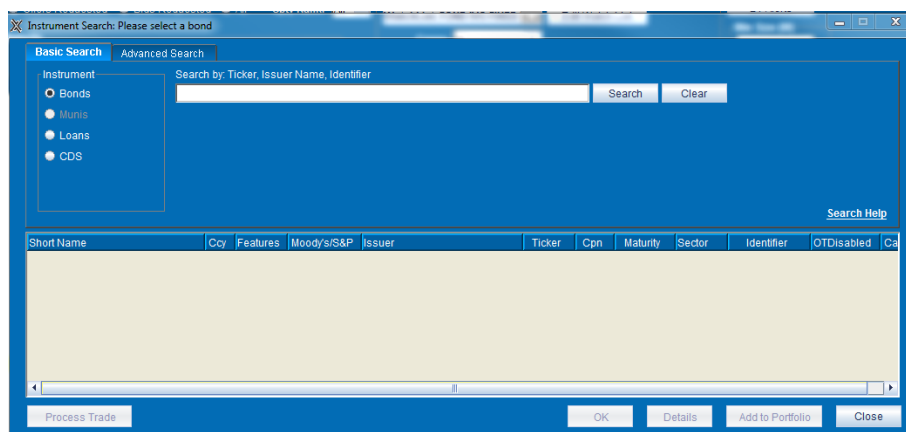
Les types de lieux d'exécution par classe d'Instruments Financiers ainsi que la stratégie appliquée par IVO Capital Partners afin d'obtenir la meilleure exécution possible sont décrits dans l'Annexe 3.

C. Modalités de transmission des ordres aux contreparties

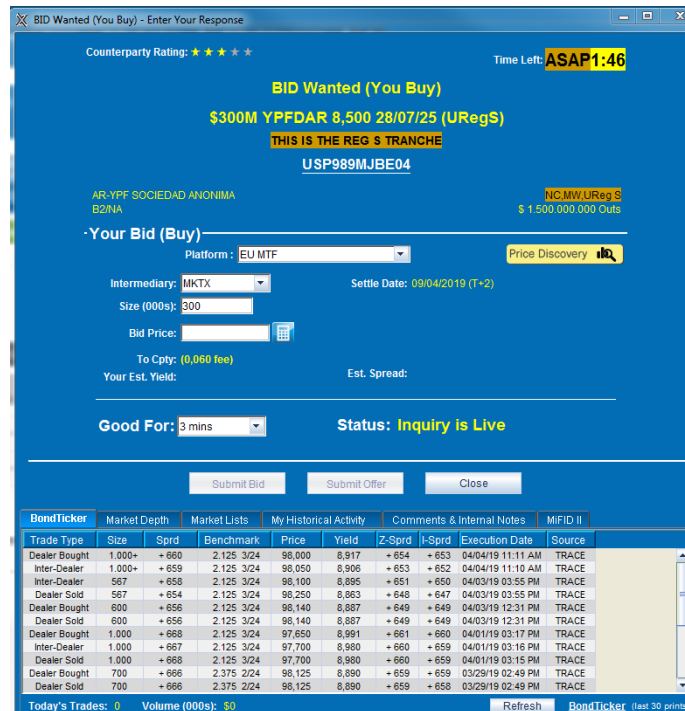
Les ordres sont pré-affectés dans le PMS InFin avant transmission. Le PMS assure la piste d'audit de l'ordre.

Pour traiter ses ordres directement avec des contreparties et afin de garantir leur traçabilité, IVO Capital Partners utilise la plateforme MARKETAXESS qui assure également une piste d'audit de l'ordre directement dans la plateforme.

Trade single : Sollicitation d'un nombre défini de contreparties




Réponses à des requêtes spontanées : Valeurs sur lesquelles IVO Capital Partners a signalé un intérêt (à l'achat ou à la vente)



Counterparty Rating: ★ ★ ★ ★ Time Left: **ASAP 1:46**

BID Wanted (You Buy)
\$300M YPF DAR 8,500 28/07/25 (URegS)
THIS IS THE REG S TRANCHE
USP989MJBE04

AR-YPF SOCIEDAD ANONIMA B2/NA NCMM UReg S
 \$ 1,500,000,000 Outs

Your Bid (Buy)
 Platform: EU MTF Price Discovery 

Intermediary: MKTX Settle Date: 09/04/2019 (T+2)
 Size (000s): 300
 Bid Price:
 To Cpty: (0,060 fee)
 Your Est. Yield: Est. Spread:

Good For: 3 mins Status: **Inquiry is Live**

Submit Bid Submit Offer Close

Trade Type	Size	Spread	Benchmark	Price	Yield	Z-Spr	I-Spr	Execution Date	Source
Dealer Bought	1,000+	+660	2.125 3/24	98,000	8,817	+654	+653	04/04/19 11:11 AM	TRACE
Inter-Dealer	1,000+	+659	2.125 3/24	98,050	8,906	+653	+652	04/04/19 11:10 AM	TRACE
Inter-Dealer	587	+656	2.125 3/24	98,100	8,896	+651	+650	04/03/19 03:55 PM	TRACE
Dealer Sold	587	+654	2.125 3/24	98,250	8,863	+648	+647	04/03/19 03:55 PM	TRACE
Dealer Bought	600	+656	2.125 3/24	98,140	8,887	+649	+649	04/03/19 12:31 PM	TRACE
Dealer Sold	600	+656	2.125 3/24	98,140	8,887	+649	+649	04/03/19 12:31 PM	TRACE
Dealer Bought	1,000	+668	2.125 3/24	97,850	8,991	+661	+660	04/01/19 03:17 PM	TRACE
Inter-Dealer	1,000	+667	2.125 3/24	97,700	8,980	+660	+659	04/01/19 03:18 PM	TRACE
Dealer Sold	1,000	+668	2.125 3/24	97,700	8,980	+660	+659	04/01/19 03:15 PM	TRACE
Dealer Bought	700	+666	2.375 2/24	98,125	8,890	+659	+659	03/29/19 02:49 PM	TRACE
Dealer Sold	700	+666	2.375 2/24	98,125	8,890	+659	+658	03/29/19 02:49 PM	TRACE

Today's Trades: 0 Volume (000s): \$0 Refresh BondTicker (last 30 prints)

D. Les critères de l'exécution

Toutes les mesures sont prises pour que l'exécution des ordres soit faite au mieux de l'intérêt d'IVO Capital Partners et favorise l'intégrité du marché en prenant en compte les critères énoncés tels que :

- du prix
- du coût (Lorsque les ordres sont relatifs à des décisions d'investissement prises pour le compte de clients non-professionnels, le meilleur résultat possible est déterminé sur la base du coût total (= prix de l'instrument financier augmenté des coûts liés à l'exécution)
- de la rapidité
- de la probabilité de l'exécution et du règlement
- de la taille
- de la nature de l'ordre
- ou de toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre

La matrice d'exécution par classe d'instruments financiers (cf. Annexe 3) détaille les facteurs et critères d'exécution retenus pour chacune de ses classes d'actifs.

En cas de réception de ses clients en RTO, d'ordres de même sens, même modalité, même valeur, IVO Capital Partners ne procède pas à leur groupage.

E. Exécutions partielles et agrégation

En cas de réponse partielle, le PMS procède à une affectation au prorata des réponses.

Toute dérogation au principe d'affectation des ordres exécutés au prorata doit être documentée et obligera le Gérant financier ou le Middle Office, lorsqu'il modifiera l'ordre initial à laisser un commentaire justificatif. Le RCCI valide systématiquement en amont ou concomitamment toute dérogation au principe du prorata.

4. Surveillance, contrôles et révision

A. Les comptes-rendus et déclarations

Le retour d'exécution est intégré dans l'outil PMS InFin après vérification par le Middle de la confirmation de l'opération émise par le PSI d'exécution ou MARKETAXESS.

B. Justification de la meilleure exécution

IVO Capital Partners a accès en permanence à l'ensemble des informations relatives aux exécutions des ordres négociés, lui permettant de vérifier en cas de nécessité, l'adéquation du service fourni par les PSI d'exécution leur respect de leur politique d'exécution.

Lors du recours à des intermédiaires : IVO Capital Partners peut suivre la qualité de l'exécution fourni par l'intermédiaire en suivant le ALLQ de Bloomberg.

PCS	Firm Name	Bid Px	Ask Px	Bid Yld	Ask Yld	BSz(M)	ASz(M)	Time
VTBX	VTB Capital plc.	100.500	100.750	4.045	3.994	1000 x	1000	16:31
CACB	Credit Agricole CIB.	100.650	100.750	4.014	3.994	1000 x	1000	16:28
MUSE	Mitsubishi UFJ Sec	100.500	100.750	4.045	3.994	400 x	600	16:28
KBLU	KREDIETBANK LUX	100.550	100.700	4.034	4.004	1000 x	1000	16:08
ENBD	EMIRATES NBD	100.650	100.850	4.014	3.973	1000 x	1000	15:46
SCLB	STANDARD CHART DU	100.6250	100.8750	4.019	3.968		x	16:28
MASH	MASHREQ BANK	99.900	100.100	4.168	4.126		x	16:25
SHUA	SHUAA CAPITAL	100.80	100.95	3.984	3.953		x	15:46
NTAD	NATL BK OF ABU DHA	100.880	100.880	3.967	3.967		x	15:07

Lors du recours à MARKETAXESS : IVO Capital Partners peut suivre la qualité de l'exécution du fait de :

- La mise en concurrence (RFQ) des contreparties sélectionnées : seule la meilleure proposition fournie peut être acceptée
- Le suivi via l'algorithme MARKETAXESS

Your Request: Offer: 200M YPF/DAR 8.500 28/07/25 (URRegS)

Outright

Order	Size (MM)	Price	L	Time Left	Ear. Yield	Trader Name	Limit Off
SRCT	5000	98.576	Limit	2:22	8.813		
SRCT	5000	98.276	Limit	1:45	8.808		
SRCT	5000	98.276	Limit	8:45	8.808		

TRACE Summary: +672, net 13/03/2024

YPF/DAR 8.500 28/07/25 (URRegS) \$97,465

Yield: 9.041%

TRACE

Date	Yield	Price	Size	Net Yld	Net Yld
04/04/2018	8.028	98.000	98.000	8.000	8.000
22/04/2018	8.760	97.760	97.760	8.760	8.760
16/05/2018	8.970	98.970	98.970	8.970	8.970
07/04/2019	8.780	97.880	97.880	8.780	8.780
20/03/2019	8.780	97.880	97.880	8.780	8.780

C. Conservation des données

Conformément à la réglementation, IVO Capital Partners conserve sur cinq ans les éléments de preuve de l'application de la politique d'exécution pour chacun de ses ordres et pourra les communiquer sur demande.

5. Dispositif d'évaluation et de contrôle

A. Dispositif d'évaluation

IVO Capital Partners tient *a minima* annuellement un *Comité Brokers* évaluant le(s) PSI d'exécution. Le *Comité Brokers* se réunit afin de :

- Acter l'*onboarding* de nouveau PSI/contreparties ;
- Analyser les résultats des évaluations de la qualité des exécutions sur la période.

Le *Comité Brokers* est nécessairement constitué d'au moins 3 personnes dont 1 dirigeant et des gérants financiers. Un compte-rendu par broker est établi et archivé, ainsi qu'un fichier récapitulatif des notes.

Le nombre de critère demeure restreint afin de favoriser l'obtention d'un résultat cohérent, et sera adapté pour chaque classe d'instruments financiers :

- Profondeur du stock
- Meilleur prix - Capacité à être dans le Bid&Ask (qualité de l'exécution)
- Qualité du Middle Office (délais d'envoi des confirmations broker)
- Confidentialité des ordres
- Les coûts directs ou indirects qui sont liés à l'exécution de l'ordre

B. Revue des politiques de sélection et d'exécution

Le *Comité Brokers* est également en charge de la révision des Politiques de la société de gestion. Le Comité réexamine les Politiques et se prononce sur la reconduite des politiques antérieures ou sur la modification de ces dernières.

En cas de modification, la version mise à jour sera directement accessible sur internet et vaut notification par IVO Capital Partners à ses porteurs.

C. Dispositif de contrôle

Contrôles de premier niveau : Le dispositif de contrôle de premier niveau est mis en œuvre par le Trading Desk et le Middle Office. Ce dernier s'assure notamment au fil de l'eau de la qualité de l'exécution.

En cas d'identification d'une anomalie ou d'une dégradation manifeste de la qualité de la prestation fournie, le Trading Desk alerte la Direction par des mails.

Contrôles de second niveau : Le plan de contrôle permanent, mis en œuvre annuellement, intègre des contrôles dédiés à la mise en œuvre de la Politique de *Best Selection* et de *Best Execution* et du respect de la présente procédure. Ainsi, sont notamment contrôlés :

- L'exhaustivité et de la mise à jour des dossiers PSI

- La fréquence des comités, la cohérence et la conformité de ses décisions
- La cohérence de l'évaluation des PSI par rapport au flux réalisés/budget alloué

Ces contrôles sont formalisés annuellement dans une fiche de contrôle dédiée.

6. Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation

IVO Capital Partners paye sur ses fonds propres la recherche et n'est donc pas soumise à l'obligation de formaliser un « *Compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation* ».

Annexe 1 : Références réglementaires

- **Règlement Général de l'AMF**
 - Article 319-14 du RG AMF (FIA)
 - Articles 319-17 à 319-19 du RG AMF (FIA)
 - Article 321-110 à 3216113 du RG AMF (OPCVM)

- **Règlement Délégué AIFM**
 - Article 27

- **Doctrine AMF**
 - Position-Recommandation AMF n° 2014-07 : Guide relatif à la meilleure exécution
 - Position-recommandation AMF n°2012-19 : Guide d'élaboration du programme d'activité des sociétés de gestion de portefeuille et des placements collectifs autogérés

- **Règlement de déontologie de l'AFG**

Annexe 2 : Fiche d'entrée en relation avec un nouvel intermédiaire



21.1-Fiche d'entrée
en relation PSI d'exéc

Annexe 3 : Matrice d'exécution par classe d'Instruments financiers

Instruments Financiers	Typologie de lieu(x) d'exécution (*)	Stratégie pour obtenir la meilleure exécution possible & sélection des intermédiaires	Facteurs & Critères retenus / privilégiés
ACTIONS			
Actions	MR, SMN, IS	Les ordres sont transmis via des intermédiaires sélectionnés (cf politique de sélection) par connexion électronique directe soit par ligne téléphonique enregistrée.	Prix, Liquidité, Vitesse, Coût selon le type d'ordre envoyé (**)
ETF (Actions, Obligataires & Matières premières)	MR, SMN, OTC	Les ordres sont transmis à des intermédiaires sélectionnés (si la liquidité est suffisante sur un MR)	
Warrants, Droits, Equity Linked Note, Bons, Certificats, CFD, etc ...	MR, SON, OTC	Les ordres sont transmis à : - des intermédiaires sélectionnés (si la liquidité est suffisante sur un MR) - ou bien mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection) quand la liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les MTF/Systèmes de Négociation électroniques	
OBLIGATIONS et INSTRUMENTS			
Obligations d'Etat (OAT, Souverain Agence)	RM, SMN, SON, IS, OTC	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties (cf politique d'exécution). La liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les MTF/Systèmes de Négociation électroniques	Prix, Liquidité
Obligations privées (Financières ou Obligations Convertibles)	RM, SMN, SON, IS, MR, OTC, SON		
Certificats de Dépôt Négociable (CDN), Commercial Paper (CP), Titres souverains courts, etc ...	OTC, SON, SMN		
FUTURES et AUTRES DERIVES			
Futures (Contrats à terme fermes sur indices actions, paniers d'actions ou d'obligations, swaps ou indices de taux d'intérêt, change, etc...)	MR, OTC	Les ordres sont transmis à : - des intermédiaires sélectionnés (si la liquidité est suffisante sur un MR) (cf politique de sélection)	Prix, Liquidité, Vitesse, Coût selon le type d'ordre envoyé (**)

Options sur Futures (Contrats à terme fermes sur indices actions, paniers d'actions ou d'obligations, swaps ou indices de taux d'intérêt, change, etc...)	MR, OTC	- ou bien mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique d'exécution) quand la liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les MTF/Systèmes de Négociation électroniques	
DERIVES OTC (sauf change)			
Dérivés de crédit sur émetteur	SMN, SEF, SON, IS,	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées (cf politique de sélection). La liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les MTF/Systèmes de Négociation électroniques	Prix, Liquidité
Autres dérivés OTC (Swap de taux, Swap inflation, Swaption, Cap & Floor, etc ...)	SMN, SEF, SON, IS, OTC		
CHANGE			
Spot	OTC	La contrepartie est le dépositaire des OPC gérés.	Prix, Liquidité
Terme (Forward, Swap)	OTC		

(*)

MR : Marché Réglementé (Ex : NYSE Euronext, LSE, etc ...)

SMN (ou MTF pour Multilateral Trading Facility) : Système Multilatéral de Négociation qui est un système sans avoir la qualité de marché réglementé, est exploité par un prestataire de services d'investissement ou une entreprise de marché pour organiser la confrontation des ordres d'A/V sur Instruments Financiers. (Ex : Chi-X, Turquoise, etc ...)

IS : Internalisateur Systématique qui exécute des ordres clients hors MR et SMN en se portant directement contrepartie et en engageant ses capitaux propres,

SEF : "Swap Execution Facility", plateforme électronique dont la réglementation américaine "Dodd-Franck Act" impose l'utilisation pour certaines classes de dérivés OTC traités pour des comptes "US persons"

SON (ou OTF pour Organized Trading Facility) : Système Organisé de Négociation qui est une nouvelle catégorie de système/plate-forme de négociation introduite par MiFIR où peuvent être négociés les produits obligataires, les produits structurés, les quotas d'émission et les dérivés à l'exclusion des actions et instruments assimilés (Certificats, ETF)

OTC (Over The Counter) : Marché de gré à gré

(**) Les types d'ordres ainsi que les critères d'exécution associés sont décrits dans le tableau ci-après:



Politique de meilleure sélection et exécution

Référence : V-4

Type d'ordre	Objectif de prix ou Benchmark	Critères
A discrétion	Prix d'entrée (dernière cotation)	Prix - Liquidité
Soignant	Moyenne pondérée des prix par les volumes ou suivi visuel du ALLQ	Prix - Liquidité
Au marché	Prix d'entrée (dernière cotation)	Vitesse - Liquidité
Limite	Limite	Liquidité - Coût
Ouverture	Ouverture	Liquidité - Coût
Clôture	Clôture	Liquidité - Coût